

RÉDACTEUR TERRITORIAL

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS PAR DOMAINE (Finances / Droit public / Action sanitaire et sociale / Droit civil)

Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;**
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;**
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;**
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

Le choix du domaine est définitif à la clôture des inscriptions.
L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du **concours externe de rédacteur territorial** est l'une des deux épreuves d'admissibilité de ce concours, dotées chacune d'un coefficient 1. L'unique épreuve d'admission est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans le domaine choisi ;
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- ses qualités rédactionnelles.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

A la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique précisément ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de tous les candidats et pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, les sujets comportent **au maximum dix questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendu. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.

Toutefois, à titre purement indicatif et sans qu'il constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, on peut très utilement se référer au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur :

- Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales :

a) Notions budgétaires :

- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

b) Les ressources des collectivités locales :

- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

c) Les dépenses des collectivités locales :

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

d) L'intervention économique des collectivités locales :

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) L'organisation administrative :

- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

b) L'action administrative :

- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

c) La fonction publique :

- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

- Le secteur sanitaire et social, et notamment les politiques de santé, la protection sociale et l'action sociale ainsi que les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur :

a) La protection sociale :

- l'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ;
- la sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

b) *L'action sociale* :

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

c) *Les institutions sanitaires et les politiques de la santé* :

- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés
- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

d) *Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales* :

- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

a) *Les personnes physiques* : nom, domicile, état, capacité et incapacité.

b) *Le droit de la famille* : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.

c) *La propriété et la possession* : le droit de propriété et ses démembrements.

d) *Les contrats conclus par les collectivités territoriales* : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

En outre, les **annales** sont éclairantes :

Session 2019

Finances publiques

Question 1 (4 points)

Le rapport d'orientation budgétaire.

Question 2 (4 points)

En quoi la commande publique peut-elle être un levier de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales ?

Question 3 (3 points)

Principes et évolutions de la taxe d'habitation.

Question 4 (3 points)

Les collectivités territoriales et l'emprunt.

Question 5 (2 points)

Les différences entre compte administratif et compte de gestion.

Question 6 (2 points)

Les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Question 7 (1 point)

La réquisition du comptable public.

Question 8 (1 point)

L'amortissement comptable.

Droit public

Question 1 (4 points)

Le dialogue social au sein de la fonction publique territoriale.

Question 2 (4 points)

Les compétences de la commune.

Question 3 (3 points)

Les différents actes administratifs des collectivités territoriales.

Question 4 (3 points)

Le marché public et les principes de la commande publique.

Question 5 (2 points)

Le mode d'élection des conseillers communautaires.

Question 6 (2 points)

La protection fonctionnelle.

Question 7 (1 point)

Le compte personnel de formation.

Question 8 (1 point)

Qu'est-ce qu'une convention de délégation de service public ?

Action sanitaire et sociale

Question 1 (4 points)

Le centre communal / intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) : statut, missions.

Question 2 (4 points)

Les interventions de la commune en matière de santé publique.

Question 3 (3 points)

Les types d'établissements hébergeant des personnes âgées.

Question 4 (3 points)

Les enjeux de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Question 5 (2 points)

La protection juridique des majeurs vulnérables.

Question 6 (2 points)

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Question 7 (1 point)

Les outils du maire pour agir contre l'habitat indigne.

Question 8 (1 point)

Le plan Logement d'abord : attendus et objectifs.

Droit civil

Question 1 (4 points)

Quelles sont les conditions requises pour permettre le divorce par consentement mutuel conventionnel sans juge ?

Question 2 (4 points)

Quelles sont les conditions requises pour l'adoptant et l'adopté dans le cadre d'une adoption plénière ?

Question 3 (3 points)

Quelles sont les modalités de preuve de l'existence et de contenu d'un bail ?

Question 4 (3 points)

Citez deux pouvoirs du procureur de la République dans le domaine des mariages.

Question 5 (2 points)

Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?

Question 6 (2 points)

Quels sont les droits respectifs du propriétaire et du preneur à un bail civil ?

Question 7 (1 point)

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

Question 8 (1 point)

Quels sont les trois caractères du nom de famille ?

Session 2017

Finances publiques

Question 1 (4 points)

Les leviers des collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre financières. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les compétences des intercommunalités en matière économique. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

La gestion active de la dette. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Quelles différences entre taxe, impôt et redevance ? Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le mécénat territorial.

Question 6 (2 points)

Le fonds de soutien aux emprunts à risque.

Question 7 (1 point)

Le budget autonome.

Question 8 (1 point)

Le principe de spécialité budgétaire.

Droit public

Question 1 (4 points)

Le département : une collectivité territoriale menacée ? Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : définition et création. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les communes nouvelles. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales par le préfet. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

L'obligation de prendre des mesures de police.

Question 6 (2 points)

Les notions de faute de service et de faute personnelle.

Question 7 (1 point)

La motivation de l'acte administratif unilatéral.

Question 8 (1 point)

L'obligation de neutralité de l'agent public.

Action sanitaire et sociale**Question 1 (4 points)**

Le rôle des collectivités territoriales dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

La lutte contre la précarité énergétique. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les nouveaux contrats de ville. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les trois volets de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Les maisons départementales de l'autonomie.

Question 6 (2 points)

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Question 7 (1 point)

La trêve hivernale.

Question 8 (1 point)

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Droit civil**Question 1 (4 points)**

Le régime de l'absence. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Le mariage de complaisance et ses effets. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

L'indemnité d'éviction dans le bail commercial. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Un concubin peut-il rompre librement sans s'exposer à d'éventuelles sanctions ? Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le changement de nom de famille par voie administrative.

Question 6 (2 points)

Les composantes (ou « attributs ») du droit de propriété.

Question 7 (1 point)

La différence entre la curatelle et la tutelle.

Question 8 (1 point)

La gestation pour autrui en France.

Session 2015**Finances publiques****Question 1 (4 points)**

Définition du budget des collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les dotations de l'État aux collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Le débat d'orientation budgétaire. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le fonds de péréquation entre collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le compte de gestion du comptable public : présentation et fonction.

Question 6 (2 points)

Le contrôle hiérarchisé de la dépense.

Question 7 (1 point)

Le principe d'universalité.

Question 8 (1 point)

L'application de tenue des comptabilités locales (Hélios).

Droit public

Question 1 (4 points)

Les attributions exercées par le maire sous l'autorité du procureur de la République. (Vous développerez votre réponse).

Question 2 (4 points)

Dans quels cas parle-t-on de responsabilité sans faute ? (Vous développerez votre réponse).

Question 3 (3 points)

L'exercice du pouvoir de police administrative générale au niveau communal. (Vous développerez votre réponse).

Question 4 (3 points)

Le système de la carrière et le système de l'emploi. (Vous développerez votre réponse).

Question 5 (2 points)

Le silence de l'administration : qu'est-ce qui a changé avec la loi du 12 novembre 2013 ?

Question 6 (2 points)

L'obligation de motiver les décisions administratives.

Question 7 (1 point)

Définition de la décentralisation territoriale.

Question 8 (1 point)

Les droits pécuniaires des fonctionnaires.

Action sanitaire et sociale

Question 1 (4 points)

Le Plan Régional d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH). Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les moyens d'action de la commune en matière d'accompagnement du vieillissement. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les compétences des collectivités territoriales en matière d'emploi et de formation professionnelle. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Le partage d'informations à caractère secret dans le domaine de la protection de l'enfance.

Question 6 (2 points)

Les obligations des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en matière d'insertion.

Question 7 (1 point)

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Question 8 (1 point)

Le dispositif « Garantie jeunes ».

Droit civil

Question 1 (4 points)

Nullité du mariage : définition, cas et effets. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Définissez les différents baux existants. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Définissez les notions de domicile, de résidence et d'élection de domicile. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Le démembrement de propriété : définition et implications. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Émancipation d'un mineur : cas, effets et limites.

Question 6 (2 points)

Le PACS : définition, conditions de fond et de forme.

Question 7 (1 point)

Donnez la définition et les fonctions d'un service de l'état civil.

Question 8 (1 point)

Quand la responsabilité civile délictuelle des collectivités territoriales peut-elle être engagée ?

III- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger des réponses à la fois pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.